



PRÉVOYANCE

—
Les taux de
cotisation
personnel
non cadre

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU COMMERCE DES ARTICLES DE SPORT ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS (3049)

Date d'effet : 1^{er} octobre 2016

GARANTIES

Décès	0,19 % TA + TB*
Rente Éducation OCIRP	0,04 % TA + TB*
Incapacité de travail	0,15 % TA + TB*
Invalidité	0,17 % TA + TB*
Frais d'obsèques	0,02 % TA + TB*
TOTAL PRÉVOYANCE	0,57 % TA + TB*

Cotisation répartie 50% employeur - 50% salarié

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail

*TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale